

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 14 Octobre 2021

DELIBERATION N° 2021-10-04

Mise en place de la M57

Le quatorze octobre deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Éric BARITHEL, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, Marcel GIANNOTTY, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Cécile BOLY, Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD – MM. Olivier WEILAND, François ASTORG, Christian ANSELME, René ALLAMAND.

Procurations :

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Thierry GUVET, Michel PONTAIS et Ludovic BOURGEOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LE ROUX - MM. Pierre AGERON, Michel PASSETEMPS et François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Philippe CHAPPET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – M. Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL – M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL – MM. Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER et M. Cédric DECHOSAL

Procurations : Mme Charlotte BOETTNER donne procuration à M. BRAND

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Marc BRACHET suppléant de M. DALEX

.....

Secrétaire de séance : Antoine GRANGE

➤ **Mise en place de la M57 :**

Monsieur le président informe les membres du comité que le SCoT du bassin annécien a été choisi par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 dès janvier 2022

Pourquoi anticiper l'adoption du référentiel M57 ?

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du **1er janvier 2024** pour :

→ toutes les collectivités locales ;

→ et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.

En M57, les règles budgétaires sont plus souples

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

✓ Gestion pluriannuelle des crédits ;

✓ Fongibilité des crédits ;

✓ Gestion des crédits de dépenses imprévues.

A noter : les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires (aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement).

En M57, les principes comptables sont plus modernes

✓ **Des états financiers enrichis**, par l'application de dispositions comptables modernes, examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics ;

✓ **Une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives**, éclairant les décisions des gestionnaires ;

✓ **Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes**, voire, à terme, de certification des comptes de la collectivité.

L'adoption du référentiel M57 accompagne le changement

✓ Le référentiel M57 est le **support de l'expérimentation du compte financier unique**.

✓ Avec le soutien du **conseiller aux décideurs locaux**, l'adoption d'un référentiel unique permet de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités.

✓ Un **soutien renforcé de la part des services de la DGFIP** pourra être proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2022 ou en 2023.

Après en avoir délibéré les membres du comité décident d'adopter la MS7 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Antoine de MENTHON



Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le 18 octobre 2021
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire,
A Annecy le 19 octobre 2021